

Voici les réponses apportées aux différentes questions soulevées par les soumissionnaires :

1. Calcul du montant total (HTVA et TTC) dans l'Annexe 1 – Acte de soumission

L'Annexe 1 est un formulaire standard lié à notre procédure d'appel d'offres. L'objectif est l'engagement des prix au cours de l'attribution du marché. À défaut, vous pouvez laisser la case vide en y mentionnant « *montant non applicable – accord-cadre sans minimum de commande* ». Le comité d'évaluation se basera sur la grille des prix unitaires pour la notation financière.

2. Zone géographique : contradiction entre les TDR (ensemble de la Tunisie) et la publication sur Jamaity (Tunis)

La zone géographique de l'appel d'offres est l'ensemble du territoire tunisien, comme indiqué dans les TDR (« La liste des gouvernorats de Tunisie dans lesquels il est capable d'intervenir »). La mention « Tunis » sur Jamaity est une limitation liée à la plateforme. Nous vous prions de vous référer exclusivement aux TDR, seul document officiel. Chaque soumissionnaire doit fournir la liste des gouvernorats où il peut intervenir (avec ou sans supplément de déplacement).

3. Liste des villes proposées (Le Kef, Jendouba, Bizerte, Grand Tunis, Hammamet, Sousse, Kairouan, Kasserine, Sfax, Gabès, Médenine/Djerba, Tozeur)

Oui, cette liste est appropriée et couvre les principales zones où FACE Tunisie est susceptible d'organiser des événements. Vous pouvez également ajouter d'autres gouvernorats si vous en avez la capacité. N'oubliez pas de préciser, dans votre offre technique, les éventuels suppléments de déplacement par gouvernorat.

4. Région géographique de référence pour l'appel d'offres

La région de référence est l'intégralité de la Tunisie (24 gouvernorats). L'évaluation de la couverture géographique (critère « capacités logistiques et techniques » – 20 points) tiendra compte du nombre de gouvernorats déclarés et des conditions de déplacement proposées.

5. Catégories d'établissements concernées (maisons d'hôtes, hôtels 3, 4, 5*)

Les TDR ne restreignent pas les catégories d'hébergement. Vous pouvez proposer, pour une même région, plusieurs types d'établissements (hôtels 3, 4, 5*, maisons d'hôtes, etc.) à condition de respecter les prestations décrites (type de chambre et régime). L'objectif est de donner à FACE Tunisie la flexibilité de choisir, selon chaque projet, l'établissement adapté. Le contrat-cadre pourra inclure plusieurs listes de prix distinctes (une grille par catégorie d'hébergement). Un même soumissionnaire peut soumettre des prix pour différentes catégories. La comparaison des offres se fera catégorie par catégorie homogène. La qualité des établissements est également prise en compte dans les critères techniques.

6. Comparaison des offres sur la base du « moins-disant » lorsque les offres ne portent pas sur la même catégorie de référence

La comparaison des prix pour la notation financière (50 points) s'appuiera sur les grilles de prix unitaires (Annexe 2). Principe : chaque soumissionnaire peut fournir une ou plusieurs grilles de prix correspondant aux catégories d'hébergement proposées. La notation financière est effectuée séparément par catégorie. Le « moins-disant » est déterminé au sein de chaque catégorie homogène. Les offres de catégories différentes ne sont pas comparées directement entre elles. Ainsi, le contrat-cadre pourra retenir plusieurs grilles de prix par prestataire.

7. Base de l'exigence « prix fermes pour la durée de l'accord-cadre » (hébergement)

Oui, cette clause signifie que les prix unitaires inscrits dans l'Annexe 2 pour l'hébergement restent inchangés pendant toute la durée de l'accord-cadre, soit une année de 12 mois.

8. Intégration des frais de défraiement et d'assistance pour vos équipes

Les frais de défraiement (déplacements, repas, hébergement de vos propres équipes) et d'assistance technique ne sont pas prévus comme une ligne séparée. Ces coûts doivent être intégrés dans vos prix unitaires (par exemple dans les prix des prestations concernées ou dans une marge globale). Toute charge non mentionnée dans l'Annexe 2 sera considérée comme incluse.

Nous vous rappelons de bien vouloir vous conformer aux TDR pour la constitution de votre offre. Ces précisions font partie intégrante des réponses aux demandes de clarification et seront communiquées à l'ensemble des soumissionnaires dans le respect de l'égalité de traitement.